



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2024

Etaient présents :

Mesdames BAMALE Odile, JEAN-THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, CHANSARD Nathalie, DARNIGE Adeline, RIEB Françoise, PINARD Céline, PEYRAUBE Marie-José, FONTENEAU Sylvie

Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, CHALMÉ Jean-Luc, BILLOT Gérard, CHIRON Patrice, GACHET Pascal, MARTIN José

Etaient absents :

Messieurs MARTIN Isidro, QUELLIEN Geoffrey, LAURENT Maria Concepción

Procurations :

Monsieur MARTIN Isidro donne pouvoir à Monsieur CHIRON Patrice

Monsieur QUELLIEN Geoffrey donne pouvoir à Monsieur Sébastien CANTERO

Madame LAURENT Maria Concepción donne pouvoir à Madame RIEB Françoise

Madame RIEB Françoise a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2024 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. CHARTE DU RECOUVREMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des Finances, lequel indique qu'il convient de prendre une délibération afin d'encadrer le recouvrement des recettes des collectivités locales et conclure une convention avec le Service de Gestion Comptable.

DELIBERATION 2024-15 : CHARTE DU RECOUVREMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011 ;

Vu la délibération ayant pour objet l'autorisation générale et permanente de poursuite accordée au comptable public ;

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Considérant que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat.

Considérant que, dans cette optique, la direction générale des finances publiques (DGFIP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales ;

Considérant que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement ;

Considérant qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, un tel conventionnement représente un caractère personnel (intuitu personae) et que, par conséquent, comme pour l'autorisation permanente et générale de poursuites, il doit être renouvelé en cas de changement d'ordonnateur ;
Considérant qu'un projet de charte partenariale définissant une politique de recouvrement est joint à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1 - APPROUVE la conclusion d'une convention avec le service de gestion comptable (SGC) relative aux poursuites.

Article 2 - AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Article 3 - AUTORISE M. le Maire à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle.

Article 4 - PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'évolution en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMAUX POUR UNE EXPÉRIMENTATION DE GESTION PAR ÉCO-PÂTURAGE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline PINARD, conseillère municipale.

DELIBERATION 2024-16 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMAUX POUR UNE EXPÉRIMENTATION DE GESTION PAR ÉCO-PÂTURAGE

La commune accueillera des moutons sur les terrains qu'elle aura désignés sur le site du Parc de Gourrège. Des personnels de la commune seront chargés du suivi de l'opération : surveillance des animaux, de l'état des clôtures et portails, de l'approvisionnement en eau. La commune versera au Conservatoire une participation au coût général de l'opération d'un montant forfaitaire de 2000€. La convention sera signée pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement entre les parties.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1 - APPROUVE la conclusion d'une convention avec le conservatoire

Article 2 - AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Article 3 – Les crédits concernés sont inscrits au budget 2024.

5. FDAEC 2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération afin de modifier le montant de la subvention octroyée par le FDAEC pour l'année 2024.

DELIBERATION 2024-17 : FDAEC 2024

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur Gérard BILLOT, Adjoint aux Finances et à l'urbanisme, rappelle que le Conseil Départemental attribue annuellement - au niveau de chaque canton - une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Chaque Conseiller Départemental procède ensuite à la répartition des crédits entre les communes de sa circonscription.

La commune de MONTUSSAN peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant de **16 359,00 €** pour la réalisation de ses projets d'investissement et de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le F.D.A.E.C. pour diverses acquisitions et travaux programmés sur la commune et ce pour un montant total de **350 000 € H.T.**

Ces investissements concernent des travaux de voirie, des acquisitions de matériels de voirie, de matériel de chauffage, d'engins d'entretien d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER l'affectation du F.D.A.E.C. sur les acquisitions susvisées ;

D'ASSURER le financement de ce programme de la façon suivante :

Montant total de l'investissement : 350 000 € H.T.

Investissement financé comme suit :

F.D.A.E.C. au titre de l'année 2024 : 16 359.00 €

Le solde de cet investissement sera autofinancé

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour élaborer et transmettre le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LA SORTIE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE AVEC LE CMJ

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, et quitte la salle ainsi que Madame Valérie TODESCO.

Monsieur Gérard BILLOT indique qu'il convient de rembourser aux élus concernés les frais avancés lors de la sortie à l'Assemblée Nationale avec les membres du Conseil Municipal des Jeunes le 3 avril dernier.

DELIBERATION 2024-18 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LA SORTIE A L'ASSEMBLEE NATIONALE AVEC LE CMJ

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 2

Monsieur Le Maire et Valérie TODESCO se retirent.

Afin de mener à bien la sortie à l'assemblée nationale avec le CMJ, Le Maire et Valérie TODESCO ont dû avancer les frais relatifs aux titres de transport en commun (tickets de métro) car pas de possibilité de paiement par mandat administratif.

Pour Valérie TODESCO les frais s'élèvent à 136,20€

Pour Frédéric DUPIC les frais s'élèvent à 113,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 20 voix Pour et deux abstentions :

D'AUTORISER le remboursement des frais engagés aux élus concernés.

7. BUDGET PRINCIPAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LA MAINTENANCE DU DRONE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, et quitte la salle.

Monsieur Gérard BILLOT indique qu'il convient de rembourser les frais avancés par Monsieur le Maire pour la maintenance du drone.

DELIBERATION 2024-19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LA MAINTENANCE DU DRONE

Monsieur Le Maire se retire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour le remboursement des frais engagés par M. le Maire pour la maintenance du drone qui a été envoyé à Amsterdam pour révision. Le montant des sommes engagées s'élève à 189,72€ car pas de possibilité de paiement par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 21 voix Pour et 1 abstention :
D'AUTORISER le remboursement des frais engagés à M. Le Maire.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1

8. SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge de l'urbanisme.

DELIBERATION 2024-20 : SERVITUDE ENEDIS

Dans le cadre du raccordement de la résidence Parallél, Route de Carsoule, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter des routes qui sont cadastrées C1312 et C1487 et qui appartiennent à la commune.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie avec ENEDIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

D'APPROUVER la convention et d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

9. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjointe en charge des associations et du sport, laquelle présente la liste des subventions proposées pour l'année 2024.

DELIBERATION 2024-21 : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame Corinne Jean Théodore, adjointe aux associations, présente le tableau de propositions d'attributions de subventions

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'exercice 2024 les montants ci-dessous :

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 4

Attributions de subventions et de cotisations au titre du budget 2024		
Nom de l'association	Montussan	Subventions ou cotisations 2024 accordées
1/ A.P.E.M.	X	430,00 €
2/ ATELIER 2000 ET +	X	800,00 €
3/ CARPE-DIEM (Club 3ème âge)	X	900,00 €
4/ CLUB INFORMATIQUE MONTUSSANAIS	X	400,00 €
5/ DANSE & COMPAGNIE	X	800,00 €
6/ ENERGIE et BIEN-ETRE	X	200,00 €
7/ JIN GANG MONTUSSAN (Taï Chi Chuan)	X	200,00 €
8/ JUDO CLUB DE MONTUSSAN	X	1 500,00 €
9/ KIPROKO & CO	X	250,00 €
10/ LOUS CAMINS	X	250,00 €
11/ MONTUSS' AND COOK	X	0,00 €
12/ MONTUSSAX' SCHOOL	X	200,00 €
13/ ATHLETIC 89 FC	X	5 150,00 €
14/ RAIDER'S 33	X	450,00 €
15/ TENNIS CLUB DE MONTUSSAN	X	2 000,00 €
16/ TRAIT D'UNION (Cercle de réflexion)	X	210,00 €
17/ U.N.C. (anciens combattants)		465,00 €
TOTAL COMMUNE		14 205,00 €
HORS COMMUNE		
AFSEP		50,00 €
Croix Rouge		100,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers		100,00 €
Prévention Routière		100,00 €
CFA MFR		100,00 €
UFOLEP		650,00 €
Secours Catholique		100,00 €
Resto du Cœur		100,00 €
Total hors commune		1 300,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		15 505,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions à verser au titre de l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JEAN-THEODORE, adjointe en charge de l'animation.

DELIBERATION 2024-22 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 30/04/2024*

Le règlement du temps de travail a été formalisé par délibération du 30/11/2023.

En effet, les modifications portent sur les éléments suivants :

Retrait du paragraphe sur le télétravail qui nécessite une saisine de la formation spécialisée du CST.ⁱ

Intégration des horaires des « séjours » pour le service animation.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les modifications du règlement de travail ont reçu un avis favorable du le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 30/04/2024.

Ainsi, le conseil municipal, après lecture du règlement du temps de travail ci annexé, et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur sur le temps de travail, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif nécessaire à sa mise en œuvre,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

A Montussan, le 25 juin 2024

Le Maire,



Frédéric DUPIC

La Secrétaire de séance,



Françoise RIEB